



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020
20h00**

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 6 octobre 2020.

Étaient présents : M. Cédric CLECH (maire), Mmes Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Nicole ELBACHIR (adjointes), MM. Pascal LENOIR, Bernard CLEMENT, Lucas MANUEL (adjoints), Mmes Sophie DUFIT, Gaëlle BENOIT, Jeanine CALCIO-GAUDINO, Jocelyne PION, Bahya BAÏLICHE, Marie-Laure BOIZOT, Bernadette FERRY, Dominique AGUILAR, MM. Gilles BARJOU, Jean-François FICHOT, Michel DROUVILLE, Philippe GERTNER, Stéphane GRILLET, Maxime BUTTURI, Nabil HAMAM, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : M. Christian ROBERT pouvoir à M. Cédric CLECH, Caroline COELHO pouvoir à Mme Dominique AGUILAR

Absent excusé : Mme Silvia LARRANDART

Secrétaire de séance : M. Gilles BARJOU (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le maire informe le conseil municipal des points suivants :

- *Bilan du camping : fréquentation 2334 nuitées. La spécificité du cyclotourisme est à noter. Un travail avec VNF (Voies Navigables de France) sera à prévoir.*
- *Bilan Hôtel Dieu : du 03/07/20 au 31/08/20 : il y a eu la visite de 2814 personnes.*
- *Bilan Eglise Saint-Pierre : 5771 visites. M. le maire adresse ses remerciements à l'association « Rayonnement de l'église Saint-Pierre », dont est membre M. Létrillard.*
- *Le maintien des animations a pu se faire grâce au travail conjoint des élus et des agents techniques. Il était important tant pour les touristes, pour les administrés, pour les commerces et les intermittents que ces animations aient lieu.*

Le maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 10 juillet 2020

Le compte rendu du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

Mme Dominique AGUILAR s'abstient en raison de son absence au conseil municipal du 10/07/20.

2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Décision 20-141 : Commande publique – création d'un réservoir semi-enterré – déclaration sans suite

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général la consultation pour la création d'un réservoir semi-enterré à Tonnerre.

Décision 20-142 : Finances – Location Maintenance Terminal de Paiement par carte bancaire – Camping municipal de Tonnerre

Contrat de location pour une durée de 3 mois avec la société JDC SA pour un matériel terminal de paiement par carte bancaire pour un montant de 306 € TTC pour le camping de Tonnerre.

Décision 20-143 : Commande Publique – Réalisation d'un diagnostic accessibilité et incendie pour la réhabilitation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre

Signature de l'offre de la société DEKRA Industrial SAS, agence Bourgogne Franche-Comté d'un montant de 2 120.00 euros hors taxes.

Décision 20-144 : Domaine – mise à disposition de locaux avec la CCLTB – école des Lices

Signature de la convention d'occupation de locaux à titre gratuit avec la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), pour la réunion sur la démocratie locale du vendredi 4 septembre 2020 à partir de 16h30.

Décision 20-145 : Culture – Tourisme – Convention Tripartite d'utilisation d'un écran informatique -

Signature de la convention d'utilisation, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans avec La Belle Armançon (LBA) et l'Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois (SPL) d'un écran informatique à la médiathèque de Tonnerre.

M. Nabil HAMAM prend place.

Décision 20-146 : Personnel – Convention de formation initiale habilitation électrique

Signature de la convention de formation sur le thème de « l'habilitation électrique BO HO BS BE HE Manœuvre » avec l'organisme de formation C2F aux conditions essentielles suivantes :

- * Personnes formées 2 agents
- * Dates de formation du 06/07/2020 au 07/07/2020
- * Lieu de formation MONETEAU
- * Montant de la formation 672.00€ TTC
- * Durée de la formation 2 jours

Décision 20-147 : Domaine – mise à disposition de locaux avec la CCLTB – salles M. Delprat - Sémaphore

Signature de la convention d'occupation de locaux à titre gratuit avec la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), pour les réunions sur la démocratie locale des samedi 5, 12, 19 septembre et 3, 10,

24 octobre 2020 de 9h00 à 13h00 aux salles Michel Delprat sises Le Sémaphore, 2 avenue de la gare – 1er étage

Décision 20-148 : Culture – Convention prêt exposition LPO

Signature de la convention de prêt de l'exposition « La Biodiversité du bassin versant de l'Armançon » avec la ligue pour la Protection des oiseaux de l'Yonne aux conditions suivantes :

Lieu : Médiathèque

Durée : 12/10/2020 au 26/10/2020.

Coût : gratuit

Acceptation du devis n°20200063 pour l'animation en lien avec l'exposition :

Lieu : Médiathèque

Date : 21/10/2020

Coût : 363.30 € TTC

Décision 20-149 : Finances – Cession Serres

Cession d'une serre des Espaces Verts de la Ville de Tonnerre composée de 4 modules de 6.5m*4.5m moyennant la somme de trois cent cinquante euros (350.00 €) TTC ; à M. Thomas DROULEZ.

Décision 20-150 : Commande Publique – Maintenance Portes automatiques Mairie- Portalp France

Signature du contrat n° CS103031 (qui annule et remplace le contrat CS62953 pour 2020 en raison du changement de type de contrat) pour une durée allant du 12 mai 2020 au 31 décembre 2020 avec la société PORTALP FRANCE pour la maintenance des portes automatiques de la mairie pour un montant annuel fixe à 763.00 € HT (pour 2020, une déduction sera faite de 344.87€ HT déjà payé sur ancien contrat n° CS62953)

Décision 20-151 : Avenant Bail Précaire – 1 rue Saint Michel – Alexandra Negler

Avenant au bail d'habitation précaire de trois mois avec Mme Alexandra Negler pour le logement sis 1, rue saint-Michel à Tonnerre du 18 août 2020 au 18 novembre 2020, pour un loyer mensuel de 309,87 € et des charges mensuelles de 50,00 €.

Décision 20-152 : Commande Publique – accord-cadre fournitures administratives – attributions lots 1 à 3

Signature de l'accord-cadre « Fournitures Administratives » avec l'entreprise LACOSTE DACTYL BURO, 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis- 84250 LE THOR pour le lot 1 « Fournitures de bureaux », lot 2 « Papier », lot 3 « Enveloppes et sacs autoadhésifs ».

Décision 20-153 : Culture – Convention d'engagement projet culturel - Retour en RDA, le pays disparu

Signature de la convention d'engagement pour l'exposition « Retour en RDA, le pays disparu » avec Mme Dominique PINEAU suivant les conditions :

- du samedi 19 septembre au 7 octobre : Exposition médiathèque
- le samedi 26 septembre 2020 :
 - 16h00 conférence-discussion « LURBEX : l'Allemagne de l'Est, racontée par ses lieux abandonnés » par Nicolas Offenstadt, historien et auteur
 - 17h15 dédicace et verre de l'amitié au Marché couvert

- 20h30 projection du film « la révolution silencieuse » de Lars Kraume (2018) en VOST suivie d'une discussion avec Nicolas Offenstadt
- de prendre en charge, en contrepartie du prêt gracieux, les frais de déplacements des intervenants, sur justificatif
Coût : 120.00 € TTC

Décision 20-154 : Commande publique – Restauration de l'ensemble des couvertures basses de l'église Saint-Pierre – mission coordination SPS – avenant n°1

Signature de l'avenant n°1 au marché de la société ACEBTP InGENEERY, pour un montant de 1 316.84 euros hors taxes soit un montant total du marché de 4 886.34 euros hors taxes ;

Décision 20-155 : Domaine – Mise à disposition de locaux avec l'Académie de Dijon - Piscine

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la piscine municipale pour les écoles avec l'Académie de Dijon pour l'année scolaire 2020/2021.

Décision 20-156 : Personnel – Convention de formation CACES R486 catégorie B

Signature de la convention de formation concernant la conduite en sécurité des plates-formes élévatrices mobiles de personnel, CACES R486 catégorie B avec l'organisme de formation FORQA aux conditions essentielles suivantes :

- * Personnes formées 2 agents
- * Dates de formation : 14/09/2020 + 17/09/2020
- * Lieu de formation Monéteau
- * Montant de la formation 1560 € TTC
- * Durée de la formation 3 jours

Décision 20-157 : Personnel – Convention de formation Préparation à l'examen AIPR

Signature de la convention de formation concernant l'AIPR avec l'organisme de formation FORQA aux conditions essentielles suivantes :

- * Personnes formées 2 agents
- * Dates de formation 18/09/2020
- * Lieu de formation Monéteau
- * Montant de la formation 324 € TTC
- * Durée de la formation 1 jour

Décision 20-158 : Commande publique – Restauration des couvertures basses de l'église Saint-Pierre Tranche Ferme –avenant n°4 lot 1

Signature d'un avenant n°4 au lot 1 « Maçonnerie – Pierre de Taille » pour un montant de 26 584.70 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 140 397.70 euros hors taxes.

Décision 20-159 : Commande publique – Restauration des couvertures basses de l'église Saint-Pierre Tranche Optionnelle 1 –avenant n°1 lot 1

Signature d'un avenant n°1 au lot 1 « Maçonnerie – Pierre de Taille » dans le cadre de la tranche optionnelle 1 pour un montant de 17 550 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 53 880.00 euros hors taxes.

Décision 20-160 Finances - Alarme télésurveillance -CONTRAT d'abonnement BFC

Signature du contrat d'abonnement avec la société BFC Vidéo Sécurité pour l'alarme et la télésurveillance du bâtiment sis 26 rue de l'hôtel de ville aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : débute le 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 5 ans (60 mois) renouvelable par tacite reconduction par tranche de 24 mois
- Prix mensuel : 132.00 € HT (maintenance et prestation sécuritaire)
- Matériel : 399.00 € HT correspondant à :
 - 1 centre d'alarme, 1carte IP, 1 carte GMS/GPRS, 1 Clavier code intérieur, 6 détecteurs intérieurs IR et 6 photo, 1 sirène intérieure 17 BIP agression, 1 abonnement opérateur GMS/GPRS, maintenance et frais d'installation compris

Décision 20-161 : Domaine – Mise à disposition de locaux – Maison du Poète - MEDLAB

Signature de la convention d'occupation précaire avec le Laboratoire MEDLAB, représenté par Mme Nathalie GRILLET, selon les modalités suivantes :

- Lieu : cuisine de la Maison du Poète sise 3 rue Claude Aillot (Tonnerre)
- Durée : du 05/10/20 au 05/04/21
- Coût : 150€/mois TTC

3. Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 DU CGCT (délibération 2020-162)

- Vu la délibération 2020-066 du 23 mai 2020 ;
- Considérant la nécessité de préciser les conditions de délégation du conseil municipal au maire ;

Le maire propose de préciser les limites suivantes :

3°) De procéder, dans la limite de 600 000€ annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 10 000€ ;

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de ceux ayant des dommages corporels ;

21°) d'exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 10 000€ sur les fonds artisanaux, les fonds

de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite d'un un prix maximal d'achat à 10 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

4. Règlement intérieur du Conseil municipal mandat 2020-2026 (délibération 2020-163)

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Monsieur le maire propose,

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 3

M. le maire salue le travail effectué par Mme TOULON une centaine d'administrés est venue à la rencontre des élus lors des 5 rencontres organisées autour de la Démocratie locale.

Mme TOULON explique que ce règlement intérieur est le même que lors du mandat précédent, nonobstant les mises à jour réglementaires nécessaires. Ont été annexés au règlement, le comité environnemental, le comité éthique et la charte des élus.

Concernant le comité éthique et transparence, les 13 inscrits ont été retenus, il manque, cependant, un expert de l'opposition compétent en comptabilité-fiscalité. Pour le comité environnemental, 32 personnes ont souhaité travailler au sein de ce comité, aucun participant n'a été écarté et la création de sous-commissions est envisagée. Cette forte participation montre l'attachement aux questions environnementales des administrés.

Mme AGUILAR demande si la probité des inscrits aux comités a été vérifiée. Mme TOULON trouve cette question pertinente mais informe qu'aucune démarche en ce sens n'a été entamée, mais que la vérification de certains éléments est envisageable. M. MANUEL pense que dès lors que le participant est inscrit sur les listes électorales, les élus du comité n'ont pas vocation à être un tribunal populaire.

5. Désignation référents PCC® (délibération 2020-164)

Les statuts de l'organisme Petites Cités de Caractère® prévoient la désignation par la ville de Tonnerre d'un référent titulaire et d'un référent suppléant.

Le maire propose de désigner :

	Titulaire	Suppléant
1	M. Lucas MANUEL	Mme Dominique AGUILAR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

6. Dérogation repos dominical 2021 (délibération 2020-165)

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;
- Vu la délibération du 8 octobre 2020 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne;
- Considérant l'avis des organismes syndicaux ;

Monsieur le maire propose,

- D'émettre un avis favorable pour déroger au repos dominical de 12 dimanches pour les enseignes de vente au détail de denrées alimentaires, d'habillement (vêtements, chaussures, ...), de maroquinerie, de parfumerie, de biens culturels et concessions automobiles.

A noter que si Leclerc ou Auchan ouvre 3 jours fériés parmi les jours fériés suivant : 1^{er} janvier (premier de l'An), 5 avril (lundi de Pâques), 8 mai (Victoire 1945), 21 mai (Ascension), 24 mai (Pentecôte), 14 juillet (fête nationale), 15 août (Assomption), 1^{er} novembre (Toussaint), 11 novembre (Armistice 1918), 25 décembre (Noël), 3 dimanches du Maire leur seront décomptés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

7. Modification du tableau des emplois (délibération 2020-166)

- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
- Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents ;
- Considérant l'avis favorable du comité technique le 5 octobre 2020 ;

Monsieur le maire propose,

1-a) La création de deux emplois d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre

2020 suite à l'avancement de grade des deux agents préalablement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

1-b) La suppression de deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020 suite à l'avancement de grade de deux agents au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

2-a) La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020 suite à l'avancement de grade d'un agent préalablement au grade d'Adjoint technique territorial.

2-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

3-a) La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2020 suite à l'avancement de grade d'un agent préalablement au grade d'Adjoint technique territorial.

3-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2020 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

4-a) La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2020 suite à l'avancement de grade d'un agent préalablement au grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

4-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2020 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

8. Clôture régie de recettes transport (délibération 2020-167)

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, déléguant au maire l'intégralité des attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la décision en date du 08 août 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de transport de la ville de Tonnerre ;
- Vu les décisions en date du 05 janvier 2013 et du 22 août 2013 ayant modifié la régie de recettes pour l'encaissement des droits de transport de la ville de Tonnerre ;
- Vu les délibérations du conseil municipal des 14 septembre 2007 et 18 décembre 2009 fixant le taux des indemnités de responsabilité des régisseurs pour les régies de recettes et d'avances ;
- Vu la délibération 20/105 du 23 mai 2020 instaurant la gratuité des transports scolaires ;
- Vu l'avis du comptable public assignataire ;

M le Maire propose

Article 1 : la régie de recette instituée pour l'encaissement des droits de transport de la ville de Tonnerre est supprimée.

Article 2 : le fond de caisse est supprimé

Article 3 : la présente décision prend effet dès ce jour

Article 4 : le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

9. Association Piano Historique Fan d'Erard – Réduction temporaire de loyer (délibération 2020-168)

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision en date du 16 janvier 2020 fixant les modalités du bail au profit de l'association Piano Historique - FAN d'ERARD,
- Considérant les difficultés engendrées suite à la crise sanitaire liée au COVID-19,

Monsieur le Maire propose,

- D'octroyer une réduction temporaire de loyer à l'association Piano Historique - FAN d'ERARD selon les modalités suivantes :

- 50 % sur ses échéances de juillet, août et septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

M. le maire informe qu'il a rencontré les responsables de l'association lors des animations données dans le cadre des journées du Patrimoine. Il a été convenu que les activités de l'association seraient développées comme convenu au départ.

10. M. Chavannes – La presse douce – Réduction temporaire de loyer (délibération 2020-169)

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision en date du 01 mars 2019 fixant les modalités du bail précaire au profit de Monsieur Chavannes,
- Considérant les difficultés engendrées suite à la crise sanitaire liée au COVID19,

Monsieur le maire propose,

- D'octroyer une réduction temporaire de loyer à Monsieur Chavannes selon les modalités suivantes :

- 50 % sur les échéances de juillet, août et septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

11. Aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (délibération 2020-170)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu l'examen du rapport qui a reçu un avis favorable en Commission des finances et de l'organisation des services publics ;
- Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint aux questions environnementales expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Tonnerre s'inscrit pleinement dans l'agenda de la Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques dont l'engagement de court terme : la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, par rapport à 1990. A ce titre, la ville souhaite promouvoir la mobilité douce.

Dans ce cadre, la Ville fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique à 75 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur résidant à Tonnerre ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €.

Cette aide financière est proposée aux personnes qui résident à Tonnerre pour une période comprise entre le 12 octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique qui :

- o N'utilisent pas de batterie au plomb
- o Sont un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

La demande d'aide financière doit être effectuée entre le 12 octobre 2020 et le 30 juin 2021.

L'acquisition du matériel peut avoir été faite 6 mois avant la présente délibération.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 2 ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Tonnerre (voir modèle en annexe).

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la Ville de Tonnerre un dossier comportant les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complétée et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

Ces pièces seront téléchargeables sur le site internet de la Ville et à disposition en mairie.

Compte tenu de l'augmentation de la part des déplacements vélo dans la commune, soulevée par nos concitoyens et de la volonté de la Ville de favoriser la mobilité douce, je vous propose d'approuver cette démarche, qui correspond à celle de l'État ;

Monsieur le maire propose,

- D'approuver le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 75 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire physique majeur résidant à Tonnerre ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € ;
- D'approuver l'attribution de cette aide sous réserve que la demande d'aide financière soit effectuée entre le 12 octobre 2020 et le 30 juin 2021 ;
- D'approuver la création d'un budget dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 12 octobre 2020 janvier 2020 au 30 juin 2021. Le budget sera créé sur l'article n°204-22 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

M. MANUEL précise qu'un projet d'installation de bornes électriques sur Tonnerre est en cours d'étude.

12. Demande de subvention complémentaire – réservoir sis Faubourg Saint-Michel (délibération 2020-171)

- Vu l'arrêté portant attribution de subvention DETR 2018 d'un montant de 90 000 euros sur une base éligible de 150 000 euros ;
- Vu la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation lancée en procédure adaptée en raison du dépassement du budget disponible ;
- Considérant que la nécessité de « phaser » les travaux pour la réalisation du réservoir incendie ;

Le plan de financement modifié et prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT :

Phase 1 : 150 000 euros

Phase 2 : 86 000 euros

Total travaux : 236 000 euros

Financement :

Subventions

Phase 1 ETAT (DETR) : 90 000 euros soit 60%

Phase 2 ETAT (DETR) : 34 400 euros soit 40%

Soit un total de subventions de 124 400 euros

Autofinancement :

Phase 1 : 60 000 euros

Phase 2 : 51 600 euros

Soit un total d'autofinancement de : 111 600 euros

Monsieur le maire propose,

- D'approuver le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

- De solliciter une subvention complémentaire pour les travaux de la phase 2 dans le cadre de la DETR au titre de la défense incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

A la demande de Mme AGUILAR, la localisation « Faubourg Saint-Michel » sera ajoutée sur la délibération.

13. Demande de subvention – vidéo-protection (délibération 2020-172)

- Vu le règlement de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- Vu les devis de la société Eiffage pour l'extension du parc de vidéo-protection de la ville de Tonnerre d'un montant de 65 579.03 euros hors taxes ;
- Considérant les points d'extension suivants :
 - ✓ Rue de l'hôtel de ville
 - ✓ Fosse Dionne
 - ✓ Capitainerie
 - ✓ Rue du Pont
 - ✓ Mairie

- ✓ Kiosque à baptiste
- ✓ Rue François Mitterrand/ Grenier à Sel

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT :

Extension du parc de vidéo-protection : 65 579.03 € H.T.

Financement :

Etat (DETR) : 52 463.22 € (soit 80%)

Autofinancement : 13 115.81 €

Monsieur le maire propose,

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- De solliciter une subvention pour les travaux d'extension du parc de vidéo-protection dans le cadre de la DETR au titre de la sécurité ;
- De l'autoriser à signer les devis après transmission par les services de l'état de l'accusé de réception du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

M. le maire précise que suite à l'arrêté d'occupation nocturne du Pâtis du 01/09/20 au 15/10/20, une visite de Tonnerre le soir a été organisée le 16 septembre 2020 avec M. le Préfet et Mme la Sous-Préfète d'Avallon. Cette délibération est la continuité des actions menées par la municipalité dans la lutte contre les incivilités et la délinquance.

Mme AGUILAR souhaite formuler des observations : la vidéoprotection est une réponse à la problématique énoncée. Elle a observé une augmentation de l'insécurité lors de cette période estivale avec les incendies rue de l'Europe, les dégradations au Collège et celles sur le Kiosque « Baptiste Chevreau », un grand nombre d'altercations, et divers autres incidents autour des commerçants. Notamment avec l'arrêt de la tournée sur Tonnerre de la fleuriste ambulante en raison de vandalisme sur son point de vente. Ce qui montre un climat d'insécurité, qui risque d'avoir pour conséquence une diminution de l'intérêt qui pourrait être porté sur Tonnerre par d'éventuels acquéreurs ou entrepreneurs. Elle interroge M. le maire sur les propositions complémentaires à la vidéoprotection envisagées.

M. le maire explique que les dégradations qui ont eu lieu sur la commune sont liées au confinement. La Police Municipale et la Gendarmerie travaillent de concert à la prévention de la délinquance et à la répression des actes. Le développement de la vidéoprotection, que propose cette délibération, est une solution.

Mme AGUILAR rappelle que depuis la désignation, le 23 mai dernier, des représentants au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), aucune convocation n'a été faite. Elle précise que le CLSPD est un outil, que les comités qui le constituent : Violences Intrafamiliales (VIF), Jeunes et Prévention de la Délinquance et Tranquillité Publique, effectuent un travail de fond avec les familles, les acteurs du secteur social du territoire, les services de l'Etat. La direction du Centre Social de Tonnerre qui portait cette action n'est plus. Ce travail avec la Gendarmerie et les services de l'état (dérive sectaire, VIF,...) permet de trouver des solutions par quartiers. Il y a aussi le problème de trafic de drogue. Le CLSPD est une

solution, mais l'arsenal local n'est pas en place. Il faut le réactiver rapidement dans le cadre de cette crise de confiance.

M. le maire précise que la participation citoyenne, développée par cette municipalité permettra une réappropriation de l'environnement par les administrés. Cette démarche a été plébiscitée par le Préfet. La mise en place du CLSPD sera faite d'ici la fin de l'année.

M. GRILLET demande à Mme AGUILAR si au-delà des impressions, elle peut communiquer des chiffres concernant l'insécurité et la délinquance évoquées.

Mme AGUILAR précise que les chiffres du CLSPD sont disponibles au Centre Social.

M. GRILLET souhaite connaître alors la tendance des courbes des années précédentes.

Mme AGUILAR explique que, sous sa mandature, l'arrêté d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, le travail avec le CCAS, les animations « Cuisinez malin »... ont été des outils permettant de juguler les actes de délinquance. Elle ajoute également qu'au niveau de la mairie, il y a des agents en souffrance, que le projet au niveau du Centre social et du CCAS pose question. Les champs d'intervention de ces 2 services sont différents, qu'il faudra faire attention dans le cadre du contrat CAF (Caisse d'Allocation Familiale).

M. le maire précise que le contrat CAF est prolongé jusqu'en 2021 en raison du contexte lié au COVID19.

M. LENOIR explique que les instruments sur Tonnerre ont été nombreux lors de la précédente mandature, mais que jamais son équipe n'a mis en exergue l'insécurité, comme elle le fait, après sa prise d'arrêtés relatifs à la sécurité. Il ne souhaite pas que la notion d'insécurité soit instrumentalisée. Il remarque Mme AGUILAR maîtrise ces dossiers, mais il veut que cette équipe municipale puisse dérouler sa politique sans mélange de genre.

M. le maire conclue en disant que 91% des affaires menées par la gendarmerie de Tonnerre sont élucidées.

14. Décision modificative n°2 (DM2) – Budget Principal (délibération 2020-173)

- Vu le budget primitif 2020 du budget principal approuvé le 04 mars 2020
- Vu la décision modificative n° 1 du budget principal approuvée le 23 mai 2020 ;
- Vu la commission des Finances du 02 octobre 2020 ;
- Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'évènements non prévus et d'insuffisances de crédits ;

Monsieur le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement et d'investissement suivant le tableau :

FONCTIONNEMENT													
DEPENSES					RECETTES								
Operation	Article	Fonct.	Service	libelle	BP 2020 - DM1	DM n°2	Operation	Article	Fonct.	Service	libelle	BP 2020 - DM1	DM n°2
	609			Achat de materiel		9.000,00							
	60911			Eau et assainissement		15.000,00		6419	01	41	Remboursement sur rémunération du personnel	20.000,00	-3.257,49
	60912			Energie électrique		30.000,00		6459	01	41	Remboursement sur charges de sécurité social et prévoy	2.500,00	0,00
	60913			Chauffage urbain		24.500,00							
	60921			Combustibles		-1.500,00							
	60922			Carburants		-500,00		772			Immobilisations corporelles (travaux en répat)	29.000,00	
	60923			Alimentation		-8.400,00					Quote part des subventions d'investissement transférée	57.853,22	
	6061EL			Fournitures électriques		3.000,00							
	60631AM			Fourniture matériel roulant		1.000,00							
	60631PE			fourniture peinture et vitrerie		700,00							
	60631PL			fourniture plomberie chauffage		2.500,00							
	60631SE			fourniture serrurerie		2.000,00							
	60631SP			fourniture produit entretien spécifique piscine		2.500,00							
	60631T			produit d'entretien		5.500,00							
	60631			Fourniture d'entretien		2.000,00							
	60633			Fourniture de voirie		-5.000,00		7022	833	241	Coupe de bois	25.000,00	-15.000,00
	60636			Vêtement de travail		6.800,00		7025			Taxes d'affouage	2.000,00	
	6064			Fourniture administrative		1.300,00		70311			Concession dans les cimetières	6.500,00	
	6068			Autres matières et fournitures		15.800,00		70312			Redevances funéraires	1.600,00	
	611			Prestations de services		-600,00		70323			Redevance d'occupation du domaine public communal	7.500,00	
	6132			Locations immobilières		-1.100,00		7035			Locations de droits de chasse	8.000,00	
	6135			Locations mobilières		3.000,00		7062			Redevance et droits des services à caractère culturel (activités de musées)	18.000,00	-22.500,00
	614			Charges locatives		-2.000,00		70631			A caractère sportif	148.000,00	-74.000,00
	61521			Entretien et réparation terrain		1.100,00		70632			A caractère de loisirs (centre social)	6.900,00	-1.000,00
	615221			Entretien et réparation bâtiment publics		4.000,00		7066			Redevance et droits des services à caractère social	7.700,00	-1.500,00
	615229			Entretien et réparation autres bâtiment		3.000,00		70668			Autres prestations de services	2.500,00	
	615231			Entretien et réparation voirie		-4.000,00		7078			Autres marchandises (matériaux)	200,00	-200,00
	615232			Entretien et réparation réseaux		-1.000,00		7082			Commissions (coopérateurs annexes)	1.000,00	
	61551			Entretien et réparation matériel roulant		21.000,00		7083			Locations diverses (autres qu'immeuble)	100,00	
	61558			Entretien et réparation autres biens mobiliers		7.500,00		70841			Frais de MAD personnels Budgets annexes	15.000,00	
	6156			Maintenance		19.875,67		70846			Au GFP de rattachement (hors à charges pour personnel Centre social)	25.500,00	
	6161			Assurances		6.000,00		70848			Aux autres organismes (associations sportives)		560,00
	6182			Documentations		460,00		70872			Frais de Gestion budgets annexes (Centre Camping Zwinin (Zwinin))	8.500,00	
	6184			Versement à des organismes de formation		1.545,00		70873	520	140	Frais de Gestion budget CCAS	12.000,00	
	6185			Frais de colloques et séminaires		45,00		70876	1	41	Par le GFP de rattachement (remboursement CCAS transféré à l'association gestion Centre social)	46.500,00	
	6188			Autres frais divers		-200,00		70878			Par d'autres redevables (jeux)	3.200,00	273,00
	6226			Honoraires		-1.500,00		7088			Autres produits d'activités annexes (location pour évènements)	3.500,00	
	6227			Frais acte et de contentieux		1.200,00							
	6236			catalogues et imprimés		-1.500,00							
	6237			publication		-5.000,00							
	6238			Divers		1.300,00							
	6247			transport collectifs		-1.000,00							
	6251			Voyages et déplacements		5.000,00							
	6256			Missions		-200,00							
	6257			Receptions		600,00							
	6262			Frais de télécommunications		4.000,00							
	6281			Concours divers		-3.000,00							
	6282			Frais de gardiennage		3.000,00							
	62876			Au GFP de rattachement (THO Média-thèque)		500,00							
	6358			Autres droits		200,00							
				Total du chapitre 011 - charges à caractère général		1.267.959,68	85.505,62						
	6216			Personnel affecté par le GFP de rattachement		10.800,00							
	6218			Autre personnel extérieur		-5.907,00							
	6332			Cotisations versées au FNAL		-895,00							
	6336			Cotisations au CGD		-1.200,00							
	64111	020	112	Rémunération principale		-69.000,00							
	64112			NBI SFTIR		-2.400,00							
	64118			Autres indemnités		570,60							
	64131			Rémunération		-55.900,00							
	64138			Autres indemnités		1.400,00							
	6451	020	112	Cotisations URSSAF		36.000,00							
	6453	020	112	Cotisations Retraite		38.000,00							
	6454			Cotisations aux ASSÉDIC		-1.105,73							
	6456			Versement au FNC		21.828,00							
	6458			Versement FIPH - CNAS		8.180,00							
	6478			Autres charges sociales diverses		650,00							
				Total du chapitre 012 - frais de personnel et frais assimilés		2.726.365,26	-174.123,11						
				Total du chapitre 014 - atténuations de produits		261.569,00							
	023			Virement à la section d'investissement		490.373,43	14.239,57						
	6811			Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles		349.465,82	1.730,00						
	6812			Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement...		2.804,00							
	6862			Dotations aux amortissements des charges financières...		5.391,91							
				Total du chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections		957.662,63	1.730,00						
	6531	021	11	Indemnités ELUS		8.500,00							
	6532			Frais de Missions		-1.146,10							
	6533			Cotisation de retraite		204,56							
	6534			Cotisation sécurité sociale		-300,00							
	6535			Formation		-550,00							
	65372			Cotisation au fonds de l'allocation de fin de mandat		164,28							
	6553			Service d'individu		748,72							
	657362	520	140	Subvention CCAS (hors au BP 2020 2020)		-14.000,00							
	6574	025	549	Subvention aux associations		-29.975,00							
				Total du chapitre 65 - autres charges de gestion courante		667.161,84	-36.393,65						
				Total du chapitre 66 - charges financières		102.077,11	0,00						
	6718			Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		3.000,00	-1.000,00						
	673			Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1.500,00	750,00						
	67441			Subvention aux budgets annexes - Cinéma		49.276,38	-21.276,38						
	67441			Subvention aux budgets annexes - Camping		5.629,27	19.059,00						
	67441			Subvention aux budgets annexes - Zac Des Ouis		151.000,00							
	678			Autres charges exceptionnelles		45.667,61	-42.234,00						
				Total du chapitre 67 - charges exceptionnelles		256.073,26	-44.701,38						
				TOTAL		6.128.242,22	-153.742,97					6.128.242,22	-153.742,97

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 3

Les raisons de cette délibération sont liées à l'impact de la COVID19 avec l'achat des masques à destination de la population auprès de la Compagnie DUMAS (2 masques par habitant) et celui des équipements pour les agents de la collectivité. Mais également à un cumul de factures impayées dont nous avons eu connaissance à notre arrivée. Il faut donc régulariser ces dépassements budgétaires.

Sont à noter :

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- 6800€ de dépense pour des vêtements de travail ;*
- 5000€ de dépense pour les voyages et déplacements ;*
- 6000€ de dépense pour les assurances ;*
- 2500€ pour fournitures, plomberie, chauffage ;*
- 174000€ d'économie globale sur la masse salariale ;*
- Certaines subventions sont revues puisqu'en raison de la COVID19, les actions n'ont pas été réalisées.*

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Contrairement à ce qui a été présenté en commission, l'augmentation des impôts fonciers et habitations n'a pas été prise en compte à ce stade, on attendra le retour des services de l'Etat, si la réponse est positive on fera une DM en décembre ;*
- Le montant du contrat CAF a dû être revu à 26 000€ car il était basé sur le salaire à 100% ETP de la Directrice alors qu'elle n'exerçait pour la ville qu'à hauteur de 50% de son temps de travail.*

Concernant l'investissement :

- Nous sommes contraints d'abonder les montants du 21 rue Saint Pierre pour payer les honoraires du Maître d'œuvre à hauteur de 32 000€ ;*
- L'étude sur le secteur de la Fosse Dionne pour un bâtiment d'utilité sociale pour un montant de 6 420€ ;*
- Etude sur la future maison des associations dans l'école désaffectée du quartier des Prés-Hauts pour un montant de 9 500 € ;*
- 26 900€ de reliquat à payer à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) au titre des attributions de compensation ;*
- Abandon du projet Nature en ville-Poumon Vert d'un montant de 220 000€ car une réflexion est en cours sur ce sujet ;*
- L'équipement pour Marland est arrivé ;*
- 37000 € pour finir les travaux de la Maison Marland.*

M. LENOIR conclue en disant que ce budget est ramené à une réalité sociale et pandémique et qu'on peut distinguer l'ébauche du budget 2021.

Mme AGUILAR explique que les difficultés de facturation qu'elle a rencontrées pendant sa mandature sont liées à des soucis avec la Trésorerie de Tonnerre, qu'il y avait un problème de structuration de ce service. Concernant les équipements et vêtements de travail ils sont essentiels pour que les agents remplissent leurs obligations en toute sécurité. Concernant la masse salariale, il faut noter que le départ de la bibliothécaire et la directrice du Centre Social, dont les salaires étaient les plus conséquents pour la collectivité, sont sorties des effectifs, ce qui explique l'économie réalisée. De plus l'absence de projectionniste pendant 4 mois est

également à prendre en compte. Mme AGUILAR souhaite souligner que sur le chapitre 65 l'ajout de 7000€ permet de récompenser les membres de l'équipe municipale en place. Concernant les taxes de mutation, le mouvement s'explique par le fait qu'entre 2008 et 2015 seulement 40 DIA (déclaration d'intention d'aliéner) par an étaient effectuées, et en 2019 la municipalité en comptait plus de 110. Concernant les travaux sur l'église Saint-Pierre, elle souhaite informer qu'aucuns travaux n'avaient été engagés lors de la mandature précédente la sienne et qu'elle a récupéré un bâtiment dans un état compliqué. Elle souligne qu'elle a obtenu 90% de subvention pour les travaux de l'église Saint Pierre qui est le phare de la ville. Concernant le projet Pôle d'échanges multimodal de Tonnerre (PEMT) et Poumon vert : ceux sont des projets d'une grande importance et il y avait 150 000€ de subvention de la Région, la réflexion proposée par M. LENOIR va devoir se faire dans des délais courts pour conserver ces subventions. Ces projets s'inscrivaient dans la continuité de la mobilité douce évoquée par M. MANUEL. Mais également des équipements, des outils de prévention des inondations et des canicules. Concernant la chaudière du Centre Social, il s'agit d'une mauvaise répartition Ville/CCLTB lors du transfert de compétence, la mandature de Mme AGUILAR avait le projet de développer le centre social, il s'agissait de la continuité des travaux engagés par la mandature de M. FOURCADE, donc dans un souci de gestion des biens de la collectivité. Mme AGUILAR souhaite rappeler à M. LENOIR que la note de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du 4 juillet 2018 pointe une gestion catastrophique du mandat de 2008 à 2014.

M. LENOIR s'offusque que Mme AGUILAR mette en cause les services de la Trésorerie de Tonnerre dans le dossier des factures impayées, il trouve qu'il s'agit là d'une fuite des responsabilités car lorsqu'il y a 1 800 000€ à payer et que le compte n'en comporte que 50 000€, il s'agit bien d'un problème de gestion et non de structure. Concernant les équipements de protection des agents, M. LENOIR pense que la dépense aurait pu être échelonnée, avec des achats plus réguliers, ce qui aurait permis un étalement des charges sur les années. Concernant les indemnités des élus, l'augmentation est due au nombre supérieur d'élus de la majorité par rapport à l'ancienne municipalité. Il souligne aussi que l'indemnité du maire a été diminuée de 30% et non majorée.

Il informe Mme AGUILAR que l'équipe en place a bien pris les dossiers en main et possède une bonne connaissance des subventions qu'elle peut prétendre au titre des projets menés ou non et que les crédits budgétaires vont être réorientés en conséquence. Il conclue en expliquant que la chaudière n'est que l'illustration du blocage que Mme AGUILAR a fait sur le transfert de compétences à la CCLTB, et que les éléments immobiliers n'ont pas évolués en fonction des compétences.

15. Décision modificative n°2 (DM2) – Budget Camping (délibération 2020-174)

- Vu le budget primitif 2020 du budget camping approuvé le 04 mars 2020 ;
- Vu la décision modificative n° 1 du budget camping approuvée le 23 mai 2020 ;
- Vu la commission des Finances du 02 octobre 2020 ;
- Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections fonctionnement et d'investissement du budget camping pour tenir compte d'évènements non prévus et d'insuffisances de crédits ;

Monsieur le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement et d'investissement suivant le tableau :

- Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections fonctionnement et d'investissement du budget Cinéma pour tenir compte d'évènements non prévus et d'insuffisances de crédits ;

Monsieur le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement et d'investissement suivant le tableau :

FONCTIONNEMENT														
DEPENSES					RECETTES									
Opération	Article	Fonct.	Service	Libellé	BP 2020	DM n1	Opération	Article	Fonct.	Service	Libellé	BP 2020	DM n1	
	6135	314	52	Locations mobilières (Acquisition de films)		-5 000,00		002	314	52	Résultat d'exploitation reporté	23 837,87		
	6241	314	52	Transports de biens		-3 500,00		Total du chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté					23 837,87	
	6353	314	52	Impôts directs (TSA Taxe Spécial sur els entrées CNC)		-136,14		777	01	52	Quote-part des subventions transférée...	5 502,01		
	Total du chapitre 011 - charges à caractère général				49 230,00	-9 816,14		Total du chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre section					5 502,01	0,00
	64131	314	52	Rémunérations		-11 842,50		7062	314	52	redevances et droits des services à caractère culturel	40 000,00	-24 670,68	
	6451	314	52	Cotisations à l'URSSAF		-2 860,00		70878	314	52	remboursement des frais par d'autres redevables (combustibles, matériel, Transport, Culture)	300,00	170,00	
	Total du chapitre 012 - frais de personnel et frais assimilés				54 880,00	-14 722,50		Total du chapitre 70 - produits des services du domaine et ventes divers					40 300,00	-24 500,68
	023	01	52	Virement à la section d'investissement	11 880,24	-11 880,24		74741	314	52	Communes membres du GFP (subvention Equilibre Ville)	49 276,38	-21 276,38	
	6811	314	52	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	11 608,52			7478	314	52	Autres organismes (Contribution manuelle Fédération des Clubs de France)	50,00		
	Total du chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections				11 608,52	0,00		7488	314	52	Autres attributions et participations (subvention Cinéma)	9 650,00		
	6541	314	52	Créances admises en non-valeur		769,32		Total du chapitre 74 - dotations, subventions et participations					59 976,38	-21 276,38
	65888	314	52	Autres	10,00			7588	314	52	Autres produits divers de gestion courant (subvention CNC section Cinéma)	0,00	10 880,00	
	Total du chapitre 65 - autres charges de gestion courante				10,00	769,32		Total du chapitre 75 - autres produits de gestion courante					0,00	10 880,00
	66111	314	52	Intrants réglés à l'échéance	157,50	-157,50		773	314	52	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	100,00		
	Total du chapitre 66 - charges financières				157,50	-157,50		7788	314	52	Produits exceptionnels divers	100,00		
	6718	314	52	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (subvention Cinéma)	890,00	110,00		Total du chapitre 77 - produits exceptionnels					200,00	0,00
	673	314	52	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100,00	800,00		TOTAL					128 816,26	-34 897,06
	Total du chapitre 67 - charges exceptionnelles				990,00	910,00		TOTAL					128 816,26	-34 897,06

INVESTISSEMENT														
DEPENSES					RECETTES									
Opération	Article	Fonct.	Service	Libellé	BP 2020	DM n1	Opération	Article	Fonct.	Service	Libellé	BP 2020	DM n1	
	13911	01	52	Subventions d'investissement	4 568,20			OPFI	001	01	52	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11473,25	
	13912	01	52	Subventions d'investissement	883,75			Total du chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté					11473,25	0,00
	13918	01	52	Subventions d'investissement	52,06			OPFI	021	01	52	Virement de la section de fonctionnement	11 880,24	-11 880,24
	Total du chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section				5 502,01	0,00		28051	01	52	Concessions et droits similaires	97,02		
	OPFI	16371	01	Etat et établissements nationaux	10 000,00	-10 000,00		28135	01	52	Installations générales, agencements, aménagements des	153,95		
	Total du chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées				10 000,00	-10 000,00		281568	01	52	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	41,30		
	3001	2031	314	Frais d'études (OPFI + Mission SFS, C.T.M.C.)	60 598,00	-54 000,00		28181	01	52	Installations générales, agencements, aménagements div	52,49		
	Total du chapitre 20				60 598,00	-54 000,00		28183	01	52	Matériel de bureau et matériel informatique	225,22		
	3001	21318	314	Autres bâtiments publics (à la disposition Cinéma)	540 000,00	-523 878,24		28188	01	52	Autres immobilisations corporelles	11038,54		
	3005	2158	314	Autres installations, matériel et outillage techniques (apparielle, nettoyage, divers, C.T.M.C.M)		800,00		Total du chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section					11 608,52	0,00
	3004	2183	314	Matériel de bureau et matériel informatique (à la disposition de la section "PC Portable")		4 500,00		1311	314	52	Etat et établissements nationaux	28 713,00	-28 713,00	
	Total du chapitre 21				540 000,00	-518 578,24		1312	314	52	Régions	150 000,00	-150 000,00	
								1341	314	52	DETR - Dotation d'équipement des territoires ruraux	157 425,00	-151 485,00	
								1311	314	52	Autres subvention CNC		4 500,00	
								Total du chapitre 13 - Subvention d'investissement					336 138,00	-325 698,00
								OPFI	1641	314	52	Emprunt	245 000,00	-245 000,00
								Total du chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées					245 000,00	-245 000,00
	TOTAL				616 100,01	-582 578,24		TOTAL					616 100,01	-582 578,24

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 0

M. LENOIR explique :

- Concernant les dépenses de fonctionnement, qu'il y a eu moins de films, moins de transport et qu'en raison de l'absence de projectionniste, la masse salariale a été diminuée.
- Concernant les recettes de fonctionnement : la crise sanitaire a entraîné une diminution du nombre d'entrées.
- Concernant les dépenses d'investissement : maintien du matériel et du crédit avec le bureau d'étude, mais retrait de l'investissement concernant la réhabilitation. Investissement que la municipalité inscrira au budget 2021.
- Concernant les recettes d'investissement : la subvention liée au Centre national du cinéma (CNC) a été réclamée, et en conséquence du retrait des investissements, les subventions attendues pour le financement de ces travaux sont également retirées.

17. Convention de prêt d'exposition Anne Franck (délibération 2020-176)

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la convention pluriannuelle signée en décembre 2017 entre la Ligue de l'Enseignement Bourgogne Franche-Comté et la Maison Anne Franck (Anne Franck Stichting, AFS) ;
- Vu le souhait de la Ligue de l'Enseignement Bourgogne Franche-Comté d'accorder au Collège Abel Minard et à la ville de Tonnerre le droit d'utiliser l'exposition ;
- Considérant la volonté de la municipalité de Tonnerre de permettre au grand public d'accéder à cette exposition ;

Le maire de Tonnerre propose,

- D'autoriser son représentant à signer la convention de prêt à usage pour l'exposition « Anne Franck, une histoire d'aujourd'hui » à Tonnerre, au profit la Ligue de l'Enseignement Bourgogne Franche-Comté, aux conditions suivantes :

- Durée : du 12/10/20 au 13/11/20
- Lieu : Salle polyvalente du Collège
- Coût : 300€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Mme BENOIT quitte la séance juste avant le vote.

18. Convention d'engagement Tonnerre-spectacle (délibération 2020-177)

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant la volonté de la municipalité de Tonnerre de proposer des spectacles réguliers aux amateurs de Théâtre

Le maire de Tonnerre propose,

- D'autoriser son représentant à signer la convention d'engagement dans le cadre de la saison culturelle 2020 avec l'association « Tonnerre Spectacles », aux conditions suivantes :

Spectacles et date de représentations :

- Victor Hugo, un géant dans un siècle 10/10/20 21h00 et 11/10/20 15h00
- Les colocataires (version à 2) 7/11/20 21h00 et 8/11/20 15h00
- Gustave Eiffel, en fer et contre tous 5/12/20 21h00 et 6/12/20 15h00

Lieu : Cinéma-théâtre de Tonnerre

Cout : 3000€ (trois mille euros) représentant 500€ par représentation

- D'autoriser Tonnerre-Spectacle à encaisser intégralement les recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Mme AGUILAR salue le travail de M. DELIMOGES et cette convention. M. le maire souhaite qu'il y ait une pérennisation du théâtre à Tonnerre et l'équipe municipale travaillera en ce sens.

19. Demande de subvention auprès du CNC (délibération 2020-178)

Le Cinéma Théâtre de Tonnerre bénéficie d'un compte de soutien alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée.

Considérant que les sommes inscrites sur ce compte de soutien permettent à l'exploitant de se faire rembourser des travaux et investissements effectués pour l'exploitation cinématographique

Considérant que le compte de soutien du Cinéma Théâtre de Tonnerre présente un disponible de 50 900 €,

Considérant les travaux et investissements éligibles au soutien financier,

Monsieur le maire propose

- De solliciter une subvention de 15 390,05 euros auprès du CNC au titre du soutien automatique à l'exploitation pour les travaux de maintenance et achats de matériels réalisés entre 2016 et 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

20. Convention mise à disposition Cinéma – association ARPENT (délibération 2020-179)

- Vu l'article 1875 et suivants du code civil
- Vu la proposition de l'association ARPENT d'organiser des séances thématiques sur les problématiques environnementales au cinéma-théâtre de Tonnerre;
- Considérant la volonté de la municipalité de Tonnerre de promouvoir son cinéma-théâtre et de soutenir les associations tonnerroises ;

Le maire de Tonnerre propose,

- De l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du cinéma-théâtre de Tonnerre, au profit de l'association ARPENT, aux conditions suivantes :

- Durée : un an reconductible par tacite reconduction pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce

- Lieu : Cinéma-Théâtre de Tonnerre,

- Coût : gratuit

- Frais annexes :

- le coût du film est pris en charge par l'association,
- les heures du projectionniste sont comptabilisées dans le bilan de chaque soirée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

21. Convention mise à disposition Cinéma – La Grange Tonnerre-Théâtre (délibération 2020-180)

- Vu l'article 1875 et suivants du code civil
- Vu la saison théâtrale 2020/2021 proposée par l'association Tonnerre-Spectacles au cinéma-théâtre de Tonnerre;
- Considérant la volonté de la municipalité de Tonnerre de promouvoir son cinéma-théâtre et de soutenir les associations tonnerroises ;

Le maire de Tonnerre propose,

- De l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du cinéma-théâtre de Tonnerre, au profit de l'association Tonnerre-Spectacle, aux conditions suivantes :
 - Dates : samedi et dimanche : 10 et 11 octobre 2020 ; 7 et 8 novembre 2020 ; 5 et 6 décembre 2020 ; 6 et 7 février 2021 ; 6 et 7 mars 2021 ; 3 et 4 avril 2021, 15 et 16 mai 2021 ;
 - Lieu : Cinéma-Théâtre de Tonnerre,
 - Coût : gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

22. Convention Agence Technique Départemental (ATD) / Ville (délibération 2020-181)

- Vu l'article 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'objectif de l'Agence Technique Départementale (ATD) sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement de la Ville de Tonnerre, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.
- Considérant que les statuts de l'ATD, établissement public administratif, prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée délibérante où tous les membres sont représentés par le Maire

Monsieur le maire propose,

- D'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE, pour un coût de 0,50€xnombre habitants (4705) soit 2352.50€, à compter du 01/01/2021 ;
- D'adopter les statuts de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,
- De désigner Madame Emilie ORGEL pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Mme ORGEL précise, suite à la question de Mme AGUILAR quant à l'intérêt de cotiser à l'ATD, alors que la CCLTB le fait déjà, que l'adhésion de cette dernière permet de diminuer le coût de la cotisation des communes membres de la CCLTB de 0.90 € sans adhésion de l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) à 0.50€ par habitants, ce qui représente une diminution de presque 50%.

23. Etude de faisabilité – 14 rue de la Fosse Dionne (délibération 2020-182)

- Vu les propositions d'honoraires présentés par le cabinet d'architecture « Laure Jacquin Architecte » pour réaliser les relevés et une étude de faisabilité au 14 rue de la Fosse Dionne ;
- Vu que les montants s'élèvent à :
 - ✓ 1 550 euros HT pour réaliser les relevés
 - ✓ 3 800 euros HT pour la mission d'étude de faisabilité

Soit un montant total de 5 350.00 €

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser à signer les devis du cabinet d'architecture « Laure Jacquin Architecte » pour un montant total de 5 350 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Mme AGUILAR demande si d'autres architectes ont été sollicités. M. CLEMENT précise que Mme JACQUIN est la seule qui a donné suite à la demande de devis. Mme AGUILAR s'étonne que la municipalité n'ait pas relancé les architectes pour obtenir d'autres devis. M. le maire conclue en indiquant à Mme AGUILAR que les noms des autres architectes contactés lui seront communiqués.

24. Fonds Petites Cités de Caractères – demandes de subvention (délibération 2020-183 à 189)

- Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.
- Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.
- Considérant les demandes de subvention déposées

Monsieur le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver les montants des subventions accordées :

Demandeur	Adresse	Cadastre	Type de travaux	Dépenses Coût total HT des travaux retenus	Recettes Subvention = 25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros
M. Marc RACT-MADOUX	9 rue du Georges Pompidou	AN 94	toiture	10 165.54	2 541.38
M. Christian DUGNY	6 rue du Pont	AI 107	toiture	29 775.37	3 500
Mme Sandrine FLURIMONT	10 place Charles de Gaulle	AM 60	toiture	10 517	2 629
Mmes Laurence TURPIN et Annabel DUNBAVAND	13 rue Armand Colin	AM 96	toiture	51 525.28	3 500
M. Gilles LAVOCAT	17 rue de la Fosse Dionne	AL 169	menuiseries	7 581.14	1 895.25
M. Bruno COUETTE	42 rue du Général Campenon	AL 51	toiture	15 310.26	3 500
M. Patrick CASAUBON	49 rue de l'hôpital	AN 33	ravalement de façade	1 270	317.50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

25. Tarifs affouages 2020-2021 (délibération 2020-190)

- Considérant que la coupe et l'entretien des bois de la ville sont une nécessité dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale.
- Considérant que l'Office National des Forêts a indiqué que le tarif pratiqué était dans la moyenne supérieure par comparaison aux autres communes, il est proposé de maintenir le prix pratiqué en 2020.

Monsieur le maire propose,

- De maintenir le prix du stère de bois à 6,00 € pour la campagne des affouages 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

26. Cession parcelle AV 274 (délibération 2020-191)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le plan local d'urbanisme,
- Vu le courrier de Mme Orlane BERNARD en date du 24 juin 2020, dans lequel elle fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée AV 274, afin d'avoir un accès plus aisé à son terrain,
- Vu l'avis du service du Domaine en date du 07 septembre 2020,
- Considérant la valeur vénale estimée par le Domaine à 1300€ HT et hors frais de mutation, correspondant à la totalité de la surface de la parcelle (431 m²).

Monsieur le maire propose,

- D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée AV 274, d'une contenance de 431 m², sise hameau de Soulangy, zone UE du plan local d'urbanisme. Le montant de la cession parcellaire s'élève à 1 300 € HT.
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente de ce terrain dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

27. Cession parcelle APEX (délibération 2020-192)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le plan local d'urbanisme,
- Vu l'offre d'acquisition de la société Apex Inc en date du 2 octobre 2020, dans lequel elle fait part de son souhait d'acquérir les parcelles communales mitoyennes, cadastrées AV 248 et AV 257,
- Considérant le besoin d'étendre la surface des immeubles bâtis existants afin de poursuivre le développement de la société,

Monsieur le maire propose,

- D'autoriser la vente des parcelles cadastrées AV 248 et AV 257, d'une contenance totale de 24 490 m² (17 688 m² et 6 802 m²), zone UE du plan local d'urbanisme. Le montant de la cession parcellaire s'élève à 102 858 € HT (4.20€ par mètre carré).
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente de ces terrains dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

M. le maire félicite la société APEX qui est une société Tonnerroise qui se développe.

28. Renouvellement adhésion certification PEFC (délibération 2020-193)

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant que l'adhésion à la certification PEFC arrive à son terme le 31 décembre 2020,
- Considérant la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion, au processus de certification PEFC, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable,
- Considérant que la gestion durable est une gestion qui prend en compte les fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt,
- Considérant que cette adhésion nécessite le respect du cahier des charges défini par l'association en ce qui concerne l'exploitant forestier et le propriétaire forestier,
- Considérant que l'Office National des Forêts est chargé par et pour la commune de faire respecter ces cahiers des charges,
- Considérant que la certification PEFC¹ est un atout pour la vente de bois issus de notre forêt,
- Considérant que la contribution pour 5 ans sera de 374,62 € (545,57 ha x 0,65 € + 20 € de frais fixes)

Monsieur le maire propose,

- D'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable des forêts, définies par l'entité régionale PEFC Bourgogne, ouvrant au droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans,
- D'approuver les cahiers des charges relatifs à la politique de gestion de la forêt dans une optique de qualité de gestion forestière durable,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la commune
- De cotiser à la certification PEFC pour un montant de 374,62 € (trois cent soixante-quatorze euros et soixante-deux centimes) pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

29. Accord de principe – installation NRO situé sur le domaine public – chemin des cordeliers (délibération 2020-194)

Dans le cadre du projet Très Haut Débit, la société ALTITUDE FIBRE 21 dont le siège social est situé 9200 Voie des Clouets 27100 VAL DE REUIL est dédiée au projet.

Il appartient désormais à la société ALTITUDE FIBRE 21 d'implanter le NRO (nœud de raccordement optique) sur notre territoire pour permettre à tous un accès au très haut débit.

La société ALTITUDE FIBRE 21 a sollicité un emplacement pour l'implantation d'un NRO qui désigne le point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal depuis son réseau vers les abonnés.

Cet emplacement est situé sur le domaine public, rue des Cordeliers, près de la parcelle cadastrée AE n°434.

¹ Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières

Monsieur le maire propose,

- De donner son accord pour l'installation de ce NRO sur le domaine public, rue des Cordeliers, près de la parcelle cadastrée AE n°434 ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la convention de servitude avec la société ALTITUDE FIBRE 21.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Mme AGUILAR demande des précisions quant au rôle du Département et de la CCLTB dans le déploiement du Très Haut Débit (THD) et de la Fibre. Mme ORGEL explique qu'il s'agit là d'une DSP (Délégation de Service Public) avec le Conseil Départemental : la société qui déploie la Fibre pour le Département est la société ALTITUDE FIBRE 21, elle va être opérationnelle d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2021 sur Tonnerre. Il est à noter que ce déploiement est un atout pour les Tonnerrois et le développement économique. Mme ORGEL attire l'attention sur le fait que les Tonnerrois qui voudraient la fibre devront prendre un abonnement via un opérateur.

30. Convention de souscription - Adhésion fondation du patrimoine (délibération 2020-195)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de préserver et restaurer le patrimoine privé sur son territoire, en particulier dans le cadre de « l'opération redynamisation de l'attractivité du cœur de Ville » ;
- Considérant la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour cofinancer les actions en faveur de la restauration du patrimoine au service de l'activité et l'attractivité ;
- Considérant la possibilité de financer ces restaurations par le lancement d'une campagne de mécénat en partenariat avec la Fondation du patrimoine à laquelle la Ville devra adhérer ;

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions de mécénat qui pourraient intervenir avec les partenaires privés pressentis,
- D'autoriser la Ville de Tonnerre à adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 230€ ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de l'autoriser à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la Ville,
- Que la recette résultant du versement des dons sera imputée sur le chapitre 77 article 7713 du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Mme AGUILAR interpelle le maire sur le dossier « Petites Villes de Demain ». M. le maire précise que ce point sera abordé à la fin du Conseil Municipal.

31. Vignes bail à métayage (délibération 2020-196)

Monsieur le maire rappelle que la ville de Tonnerre est propriétaire des vignes situées :

Parcelle « Les Rouquins » (cadastrée Section YC n° 190 d'une contenance de 1ha23a69ca) sur laquelle sont plantés :

20 ares de vignes, cépage Chardonnay (AOC Tonnerre) ;

20 ares de vignes, cépage Pinot noir.

Le métayer qui s'occupait de ces vignes jusqu'en 2020 cesse son activité.

Afin de garantir toute transparence dans l'attribution du nouveau bail à métayage, la ville de Tonnerre pourrait rendre public par voie de presse (dans l'Yonne républicaine) et d'affichage aux portes de la mairie l'avis suivant :

« La commune de Tonnerre recherche un viticulteur, si possible susceptible d'offrir une méthode champenoise de vinification pour le cépage Pinot noir, afin de négocier :

Un bail à métayage à long terme (durée de 18 ans au moins, à négociant) prévoyant une répartition des charges et des produits selon le principe du tiercement (1/3 pour le bailleur et 2/3 pour le métayer).

Tout viticulteur intéressé est invité à envoyer par courrier, avant 30 novembre 2020, ses références et capacités à l'attention de Monsieur le maire de Tonnerre. »

Monsieur le maire propose,

- D'annoncer publiquement par insertion dans l'Yonne républicaine l'intention de la commune de donner à bail à métayage ses 40 ares de vignes ;
- D'inviter les personnes intéressées à contacter la mairie avant le 30 novembre 2020
- De l'autoriser, ou son représentant, à négocier le contrat qui sera soumis à l'approbation définitif du conseil municipal du 7 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

M. HAMAM souligne, qu'au vu de l'intérêt que suscite ce bail à sa connaissance, il faudrait prévoir des critères de sélection. M. LENOIR confirme qu'une grille de sélection sera établit par la commission des marchés.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses inscrites à l'ordre du jour.

Informations complémentaires :

M. le maire informe le Conseil Municipal de la candidature commune Ville de Tonnerre/CCLTB pour un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la BnF (Bibliothèque nationale de France). Ce projet vise à sélectionner un lieu d'accueil du nouveau pôle de conservation de la Bibliothèque nationale de France et, au-delà, à trouver un partenaire pour le très long terme, afin de soutenir le financement de l'investissement du pôle de conservation, mais également de nouer une coopération culturelle forte dans le cadre d'un projet ancré dans son territoire. Nous avons reçu le soutien de l'Etat, de la Préfecture, des Conseils Régional et Départemental. Ce projet représente la création de 100 emplois. Les arguments en faveur de notre candidature sont innombrables et nous espérons faire force grâce au dossier et à la vidéo qui seront transmis le 16/10/20.

Ce travail autour de l'AMI BnF est un travail collaboratif entre les services de la ville et de la CCLTB, notamment les services de l'urbanisme et de la communication. En effet, il y a 10 jours, le dossier « Petites Villes de Demain » est sorti et nous comptons porter la candidature de Tonnerre.

Mme AGUILAR interroge sur la faisabilité et la pertinence de l'AMI BnF, les critères demandés (participation financière à la construction et à la mise en service du bâtiment : coût estimé entre 70M€ et 90M€, emprise foncière de 15 000 m², commodités de vie en matière de commerces, services et équipement publics). Elle interroge sur la pertinence dans la mesure où Auxerre s'est positionnée, que des réunions ont déjà été faites, qu'une maîtrise d'œuvre de 35 000€ a été engagée. Sachant que Tonnerre est à 35 km d'Auxerre, est-ce un bon stratège de venir à la BnF avec 2 projets pour un même département.

M. le maire précise qu'Auxerre, comme les autres villes de notre région, ne sont pas nos concurrents : nos concurrents sont les Hauts de France, la Normandie ou encore la Région Centre.

Mme AGUILAR ajoute que le projet « Petites villes de demain » est un programme important, auquel Tonnerre peut répondre car elle est force de proposition en raison de ses liens avec les partenaires tels que APVF (Association des Petites Villes de France), PCC (Petites Cités de Caractère®), AMF (Association des Maires de France), Popsu.

M. le maire conclue que l'ensemble des observations de Mme Aguilar ont bien été entendues et que l'équipe municipale travaille déjà sur l'ensemble des dossiers.

M. le maire indique que le prochain Conseil municipal se tiendra autour de la 1^{ère} quinzaine de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.



Le secrétaire de séance,

Gilles BARJOU

Vu par Nous, Maire de la Commune de Tonnerre pour être affiché le 19 octobre 2020 en mairie et sur le site de la ville, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.

